Globtrans
2, traverse Santi- 13015 - MARSEILLE – France
Tél : +33 4 91 09 12 82 Fax : +33 4 91 46 32 16

DOCUMENTS EXIGES A L'IMPORTATION EN ALGERIE

1. Facture commerciale définitive originale :

La facture commerciale (tamponnée et signée) est domiciliée par le client Algérien auprès de sa banque en Algérie lors de l'importation de la marchandise.
Il est préférable que la facture indique clairement l'origine PAYS de chaque article
Cf. procédure établissement de la facture commerciale export (www.globtrans.com)

2. Liste de colisage :

La liste de colisage est demandée lors de la visite douanière et pour les formalités contrôle conformité aux frontières du Ministère du Commerce.

3. Certificat Contrôle Qualité original :

Le CCQ est un document exigé par les banques Algériennes dans le cadre des Credoc.
Ce document est établi par un organisme habilité et accrédité en Algérie par l'ALGERAC.

Il se peut que la lettre de Crédit mentionne un organisme bien précis.
A ce jour aucune liste exhaustive d'organismes n'existe. Les plus connus en France / Europe sont : Bureau Veritas, SGS, Intertek, Cotecna, TÜV …
Nous pouvons également nous occuper de cette formalité pour le compte des exportateurs. ***N'hésitez pas à nous consulter.***

4. Certificat d'Origine original :

Imprimé officiel CERFA. Le CO doit être visé par la Chambre de Commerce et d'Industrie.
Ce document est exigé par la Banque dans le cadre de la Lettre de Crédit.

Les CO peuvent être établis et visés en France pour toutes les origines (pas d'obligation d'être visés dans le pays d'origine).

Il doit être établi par pays ou zone économique d'origine
Exemple : une expédition avec des produits de différentes origines nécessite plusieurs CO : 01 CO pour produits d'origine Union Européenne [France, Allemagne, Italie,…], 01 CO pour les produits d'origine Chine, 01 CO pour les produits d'origine Suisse…

5. Déclaration d'origines :

L'exportateur doit établir une Déclaration d'Origines sur papier en-tête, reprenant par produit, les pays d'origine de chacun d'entre eux.

6. Certificat de conformité du fabricant :

Le Certificat de conformité est établi par le fabricant reprenant bien la mention **« fabriqué par… »**. Il est exigé dans le cadre des formalités de contrôles conformité aux frontières.

7. Certificat EUR1 :

Le Certificat EUR1 est établi pour les marchandises d'origine européenne. Il permet à l'importateur de bénéficier d'abattement de droits de douane dans le cadre des accords préférentiel entre l'Algérie et l'UE.
Pour être valide, l'EUR1 doit reprendre obligatoirement le cachet humide du transitaire ou celui du fournisseur + La signature.

8. Déclaration Export (EX1 / EXA)

Depuis le 25/10/2009, une copie de l'EX est exigée par le service de contrôle conformité aux frontières lorsque les marchandises sont de provenance européenne c'est-à-dire exportées d'Europe.

Globtrans
2, traverse Santi- 13015 - MARSEILLE – France
Tél : +33 4 91 09 12 82 Fax : +33 4 91 46 32 16

Tableau récapitulatif :

Documents	Formalités bancaires	Formalités de contrôle conformité aux frontières	Formalités Douanes
Facture proforma	X		
Facture définitive originale	X		X
Liste de colisage originale		X	X
Certificat Contrôle Qualité	X		
Certificat(s) d'Origine(s) original	*X*	X	
Déclaration d'Origines originale		X	
Certificat conformité du fabricant		X	
EUR1			X
EXA		X	

Mise à jour le 01/02/2010.